

E

PROCEDURE SUR DECLARATION DE CULPABILITE PRECEDANT LA
SENTECE

Quand la cour en est arrivee a une decision relativement a tous les chefs d'accusation contre l'accuse et que ladite decision a ete annoncee a ce dernier, le procureur remet au president le modele M.F.B. 355 et, si possible, un modele M.F.M. 6.

Ces documents sont lus a la cour par le president, marques "y" et "z", signes par le president et verses au dossier.

Question a
l'accuse.

Avez-vous quelque declaration a faire relativement aux documents dont on vient de vous donner lecture?

Reponse.

Non, monsieur.

Question a
l'accuse.

Desirez-vous adresser la parole a la cour?

Reponse.

Non, monsieur.

La sentence est alors consigne a la page "A" du proces-verbal et elle est annoncee a l'accuse en plein tribunal.

Le president etablit alors et signe le mandat d'incarceration, le cas echeant, et celui-ci est immediatement transmis au commandant de l'accuse. Dans chaque cas, il etablit aussi et signe le certificat de proces devant une cour martiale permanente et le transmet en conformite des Reglements. Le proces-verbal ainsi que tous les documents seront transmis au juge-avocat general.